

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-08-049-004

**Domaine : Stationnement camion Food Truck**

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 21 août 2024 par Mme JUIE Hélène représentant l'association Les trois Parques, en vue de stationner un camion food truc à l'occasion du projet « La balade des gens eurois » sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le vendredi 30 août 2024 sur le parking de l'église à partir de 17h00.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association est autorisée à stationner un camion food truck sur la place de l'église, le vendredi 30 août 2024 à partir de 17h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumesnil, le 27.08.2024

Le Maire,  
Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.